



JEAN-MARC BRET
Avocat - Médiateur

LA MÉDIATION : PROCESSUS EFFICACE ET MODERNE DE RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tribune de Lyon est depuis plusieurs années engagée dans la diffusion de la culture de la médiation. Sa décision d'ajouter à son traditionnel guide des professions juridiques un annuaire des professionnels de la médiation est une brillante illustration.

Dans la foulée des 20 ans de la loi de 1995 consacrant la médiation judiciaire et des 10 ans de la « *Charte de la Médiation inter-entreprises* », cette initiative s'inscrit dans une actualité très riche.

Ni juge, ni arbitre, le médiateur est formé pour améliorer la communication entre les parties et leur permettre une compréhension mutuelle.

les oppose, et ce, quel que soit le domaine du conflit.

Le médiateur, indépendant, neutre et impartial, comme le garantissent la loi et le Code de déontologie des médiateurs, y joue le rôle de facilitateur et aide les parties à trouver elles-mêmes leur solution « gagnante-gagnante. »

Ni juge, ni arbitre, il est formé pour améliorer la communication entre les parties et leur permettre une compréhension mutuelle.

Outre les gains d'énergie, de temps et d'argent, la médiation permet d'éviter l'aléa judiciaire. Elle présente surtout l'avantage majeur de placer les parties en responsabilité de décider par elles-mêmes de la meilleure solution, pour pouvoir même, une fois le lien de confiance restauré, poursuivre leur relation commerciale, de travail, de voisinage ou autre. Ce dernier point est essentiel. La décision judiciaire en tranchant le seul litige sans s'intéresser au conflit, a souvent pour effet de rompre le lien entre les parties. La médiation donne la possibilité aux parties de le conserver si elles le souhaitent.

Comparé aux modes traditionnels de résolution des conflits, la médiation constitue donc un changement radical. Lorsque l'on sait que 80 % des médiations aboutissent à un accord, l'initiative de Tribunal de Lyon a donc tout lieu d'être saluée.

amiable du litige. Le dispositif de la médiation de la consommation prévoit que tout professionnel doit, depuis janvier 2016, garantir au consommateur un recours effectif et gratuit à un dispositif de médiation de la consommation. C'est dire que la médiation est devenue une étape incontournable de la vie juridique et judiciaire.

La médiation est souvent définie comme un processus amiable et confidentiel dans lequel un tiers accompagne les parties pour les aider à trouver une solution au différend qui



FLORENCE DE WIDERSPACH
MÉDIATRICE FAMILIALE,
PRÉSIDENTE MÉDIATION DU RHÔNE

LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale, qui a pour finalité d'apaiser le conflit et de préserver les relations au sein de la famille, est un processus structuré et confidentiel de résolution amiable des différends familiaux. Avec l'aide du médiateur familial, tiers qualifié, impartial et indépendant, les personnes peuvent, en toute liberté et à leur rythme, évoquer leur passé, organiser leur présent et envisager plus sereinement leur avenir. Les solutions élaborées et les décisions prises mutuellement pourront prendre la forme d'accords écrits, susceptibles d'être homologués par le juge.

LES STRUCTURES DE MÉDIATION

■ **ALMA MÉDIATION** intervient plus particulièrement dans les litiges professionnels (relations de travail notamment). L'association intervient également en médiation judiciaire sur désignation par les juridictions (en particulier les chambres sociales de la Cour d'appel de LYON).
contact@alma-mediation.fr - 04 72 84 86 93
www.alma-mediation.fr

■ **ANM : l'Association Nationale des Médiateurs** (ANM) est une structure nationale de 500 médiateurs dont 50 en Rhône-Alpes. Ses atouts tiennent à la diversité des formations et des compétences et à son souci d'ouverture et de transversalité. Un réseau fort et exigeant qui inspire et coordonne le collectif dans la région.
www.anm-mediation.com - 06 85 52 13 88

■ **APMF : Association Pour la Médiation Familiale** a pour objet de promouvoir la médiation familiale, de garantir l'éthique et les conditions professionnelles nécessaires à l'exercice de la médiation familiale telles que définies par son code de déontologie, outre des actions visant la pratique, la recherche et la formation.
www.apmf.fr - 01 43 40 29 32

■ **CIMA : le Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage** a été fondé en 2004 par l'Ordre des Avocats de Lyon, celui des Experts-Comptables de la région, le Conseil régional des Notaires de Lyon et la C.C.I. Rhône-Alpes. Rejoint par les Huissiers en juillet 2014, le CIMA est un centre interprofessionnel de référence.
www.cima-mediation.com - 04 78 28 26 70

■ **CNPM : la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation** est une association créée en 1997.

Elle compte plus de 150 membres, répartis sur tout le territoire national et outre-mer, dont 20 sur la région lyonnaise. Tous ses médiateurs, expérimentés et formés aux techniques de médiation, sont issus d'univers variés.
www.cnprm-mediation.org - 0820 049 458

■ **ÉCOLE DES MÉDIATEURS C.N.V.** (Communication Non Violente) forme au métier de médiateur avec l'approche humaniste de Marshall Rosenberg. Créée en 2008, l'École a déjà formé 210 médiateurs CNV actifs dans tous les secteurs. Sa pédagogie est centrée sur la pratique. Ses formateurs sont tous des médiateurs
www.ecoledesmediateurscnv.typepad.com - 06 11 14 95 85

■ **MÉDIATION DU RHÔNE** est un réseau régional de médiateurs qualifiés et expérimentés. Ses spécificités : une offre de proximité, adaptée à la diversité des demandes et des champs d'intervention; des permanences gratuites en mairie ; la co-médiation, la formation et la collaboration avec un réseau pluridisciplinaire.
www.mediationdurhone.fr - 06 77 14 46 22

■ **RME : Réseau des Médiateurs en Entreprise** compte une vingtaine de membres en Rhône-Alpes avec la compétence (« médiation ») mais aussi « entreprise » de par leurs activités (DRH, consultants...). Pour toute médiation, en social ou commercial, dans le cadre ou en dehors d'une démarche judiciaire.
www.mediateurs.fr - 06 76 97 43 87